



Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat (SPAH)
Unité territoriale Vallée du Rhône et Durance
Affaire suivie par : Emmanuelle BOUZON
Tél : 04 88 17 82 70
emmanuelle.bouzon@vaucluse.gouv.fr

Carpentras, le **28 JUIN 2022**

2C 184 815 9987 1

Le préfet de Vaucluse

à

Monsieur le maire de Sérignan-du-Comtat

Objet : demande de dérogation préfectorale au titre des dispositions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de Sérignan-du-Comtat

La commune de Sérignan-du-Comtat appartient au périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin de vie d'Avignon. Pour autant le SCoT approuvé par délibération du conseil syndical en date du 16 décembre 2011 ne s'applique pas au territoire communal.

Dans ces conditions, les articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme prévoient que « les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme [...] ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ». Toutefois, il peut être dérogé à ce principe avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et du syndicat mixte du SCoT du bassin de vie d'Avignon.

À ce titre, vous m'avez transmis par courrier du 24 mars 2022, un dossier de demande de dérogation afin d'obtenir mon accord pour ouvrir à l'urbanisation la zone AUf en vue de réaliser une résidence partagée pour personnes âgées.

Considérant les éléments du dossier joints à votre demande, de l'avis de la CDPENAF en date du 1^{er} juin 2022 et du syndicat mixte du SCoT du bassin de vie d'Avignon en date du 23 mai 2022, je vous informe que la dérogation sollicitée est accordée.

Je vous invite en revanche comme indiqué dans mon courrier du 8 juin 2022 transmis au titre de l'avis des personnes publiques associées, à veiller à l'optimisation foncière de ce tènement situé en continuité du centre-ville et à garantir une densité de constructions suffisante afin d'éviter un report de l'artificialisation sur les secteurs périphériques d'extension urbaine.

SVES 2022 06 08

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Carpentras



Didier FRANÇOIS